

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 14 avril 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 28 avril 2026 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 30 mars 2026
- Compte Financier Unique 2025 – Commune
- Affectation des résultats 2025 – Commune
- Budget Primitif 2026 – Commune – Vote des taux d'imposition
- Budget Primitif 2026 – Commune
- Budget Primitif 2026 – Subventions
- Compte Financier Unique 2025 – Régie de chaleur
- Affectation des résultats 2025 – Régie de chaleur
- Budget Primitif 2026 – Régie de chaleur
- Personnel Communal – Tableau des effectifs
- CCID – Désignation des membres
- Cession immeuble 194A rue de Metz
- Accueil périscolaire 2026-2027 – Règlement intérieur
- Accueil périscolaire 2026-2027 – Tarifs
- Centre aéré 2026-2027 – Tarifs
- Concession cimetière et columbarium – Rétrocession
- Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- CLECT – Désignation des délégués
- EHPAD l'Atre du Val de Fensch - Information
- Divers.

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO Florent - BALSAMO Dominique - BOGUET - FRANCOIS - ZELLER - KOLATA - WEBER - PERTUY - SCHIBI
Mmes PEIFFER - FUNK - VAPPIANI - DIEUDONNE - - MAAS - BLACH – SANTONI - BRUEL - LAUER

Absent : M. GARRIGA

Absent excusé : Mmes CAMOZZI - MATHYS

Procuration de Madame CAMOZZI à Monsieur BALSAMO Florent
Procuration de Madame MATHYS à Madame DIEUDONNE

Secrétaire de séance : Brigitte VAPPIANI

27) Approbation de la séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 13 février 2026
- Approbation de la séance du 22 mars 2026

- Indemnités de fonction des élus
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- Mise en place des commissions municipales et désignation des délégués aux instances intercommunales.
- Désignation délégué du CNAS
- Autorisation d'ester en justice – REOT
- Personnel Communal – Heures supplémentaires
- Terrain Castel – Information
- SAUV' QUI POIL – Information
- Divers

28) Compte Financier Unique - Commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. Mathieu WEIS – Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Florent BALSAMO.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur Florent BALSAMO, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

Ce document comptable est présenté comme suit :

Désignations		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totales	2 737 946,05 €	3 912 078,46 €	6 650 024,51 €
	Recettes réalisées	2 403 790,90 €	3 966 475,75 €	6 370 266,65 €
	Restes à réaliser			0,00 €
Dépenses	Prévision budgétaires totales	2 737 946,05 €	3 912 078,46 €	6 650 024,51 €
	Dépenses réalisées	1 436 220,87 €	3 636 825,02 €	5 073 045,89 €
	Restes à réaliser	112 793,46 €		112 793,46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+ ou -)	967 570,03 €	329 650,73 €	1 297 220,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ ou -)	-1 134 766,78 €	0,00 €	-1 134 766,78 €

Solde d'investissement et fonctionnement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit (+ ou -)	-167 196,75 €	329 650,73 €	162 453,98 €
---	---------------------------	---------------	--------------	--------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, la commission administrative délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florent BALSAMO

- approuve, par 21 voix pour, le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

29) Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats comme suit :

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	967 570,03	Excédent
Fonctionnement	329 650,73	Excédent

Clôture

Investissement	-167 196,75	Déficit
Fonctionnement	329 650,73	Excédent

DEFICIT TOTAL

162 453,98

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Déficit des crédits reportés (1)	-112 793,46
Déficit d'investissement de clôture (2)	-167 196,75
Besoin de financement si (1)+(2) négatif	-279 990,21

Financement assuré par RAR recettes si (1)+(2) positif 0,00

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2026

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé 279 990,21

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté 49 660,52

Total **329 650,73**

En dépenses d'investissement

001 R Déficit d'investissement reporté **167 196,75**

30) Budget primitif 2026 – Commune – Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle que, depuis l'année 2016, les taux des divers impôts locaux n'ont pas été augmentés.

Il indique que c'est un choix assumé par les équipes municipales, et ce malgré la mise en place d'un programme d'investissement important (périscolaire, aire de jeux pumtrack, rénovation de l'éclairage public, rénovation de l'école maternelle les Platanes, bâtiment des services techniques). Il rappelle que nous avons également dû faire face à plusieurs crises : COVID, énergie, inflation.

Ces investissements ont permis de réaliser des économies de fonctionnement mais, durant la période 2020-2026, nos dépenses ont augmenté de 646 000 € alors que nos recettes n'ont quant à elles progressé que de 370 000 €, soit un déséquilibre de – 276 000 € qui se reportera chaque année si nous n'intervenons pas.

Il informe également que la situation financière de la commune a été examinée dans le cadre du réseau d'alerte de la DDFIP.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique également qu'une étude a été réalisée en vue d'une augmentation des taux d'imposition et les gains seront les suivants selon les cas :

- augmentation de 2 points des taux = 70 524 €
- augmentation de 3 points des taux = 105 786 €
- augmentation de 4 points des taux = 136 777 €
- augmentation de 5 points des taux = 169 849 €
- augmentation de 6 points des taux = 202 921 €
- augmentation de 7 points des taux = 235 993 €
- augmentation de 8 points des taux = 269 065 €

Il ajoute que pour couvrir la totalité de notre déséquilibre financier une augmentation de 8 points serait nécessaire.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, il propose une augmentation de 4 points ce qui représentera entre 5 à 12 € par mois pour le contribuable. Il déplore toutefois que depuis la suppression de la taxe d'habitation cet effet ne repose que sur les propriétaires.

Il ajoute que la commune continuera en 2026 la pause en matière d'investissement démarrée en 2025, ce qui permettra d'envisager une épargne pour la mise en œuvre de projets pour préparer l'avenir jusqu'en 2033, à savoir :

- remise à niveau énergétique et conformité du patrimoine communal (entre 600 000 € et 900 000 €)
- travaux de voirie
- mise en place de la vidéosurveillance
- remplacement des véhicules des services techniques (50 000 €)
- remplacement du tracteur et du matériel de déneigement (80 000 €).

Ces investissements sont indispensables à la qualité de vie des Fenschois et au bon fonctionnement de nos services.

Laura LAUER est plutôt défavorable à une augmentation de la fiscalité. En effet, elle évoque les propriétaires silencieux qui n'ont pas des revenus aisés et qui devront effectuer un effort supplémentaire au détriment d'autres besoins.

Christelle DIEUDONNE rejoint l'analyse de Laura LAUER, et elle estime qu'une augmentation de 3 points aurait moins pesé sur les ménages.

Florent BALSAMO suivra l'avis de la commission des finances, à savoir augmentation de 4 points mais il rappelle que même si on n'augmente pas la fiscalité sur le mandat nous serons en mesure de boucler nos budgets, mais bien entendu en effectuant des choix.

Il estime également que ce n'est pas parce que les autres collectivités augmentent la fiscalité que nous devons suivre.

Il demande également un engagement à ne plus augmenter la fiscalité sur le reste du mandat.

Dominique BALSAMO estime que cette augmentation de 4 points permettra de sécuriser l'avenir.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle augmentation des impôts comme suit :

- 3 points : 3 voix pour (Christelle DIEUDONNE - Thomas PERTUY - Alexia MATHYS - procuration) et 19 voix contre
- 4 points : 19 voix pour et 3 voix contre (Christelle DIEUDONNE - Thomas PERTUY - Alexia MATHYS - procuration)
- 5 points : 22 voix contre.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter les taux de 4 points.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 voix contre,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 34,19 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 58,00 % |
| - Taxe d'habitation : | 16,69 % |

- charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

31) Budget primitif 2026 - Commune

Florent BALSAMO, adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget 2026.

Il confirme la poursuite de la pause en matière d'investissement au cours de cette année, de manière à rétablir notre capacité d'autofinancement.

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - En section de fonctionnement à | 3 823 341,87 € |
| - En section d'investissement à | 1 554 487,36 € |

- autorise le Maire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à opérer des virements

de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %.

32) Budget primitif 2026 - Subventions

Florent BALSAMO, adjoint au Maire chargé des finances, propose de verser les subventions suivantes :

	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition 2026
CCAS	30 000,00	35 000,00	35 000,00
Ecoles (ULIS)	1 540,00	1 260,00	1 260,00
Fonds d'aide aux jeunes	480,45	483,60	483,60
Fensch Vallée Actualités	200,00	Pas de demande	
Personnel communal	5 400,00	5 400,00	5 400,00
US Basket BOULANGE FONTOY	4 000,00	5 000,00	4 000,00
USF Football	17 250,00	17 250,00	17 250,00
FONTOY Hand Ball	6 000,00	7 000,00	7 000,00
Aïkido	700,00	1 000,00	700,00
APE		300,00	300,00
Souvenir Français	250,00	250,00	250,00
Les Aviculteurs	200,00	200,00	200,00
AD FONTES	200,00	250,00	250,00
Donneurs de Sang		200,00	200,00
Familles Rurales	9 240,00	10 000,00	10 000,00 selon besoins
AMOMFERLOR	480,45	483,60	483,60
Association des Pêcheurs du Pogin	2 380,00	3 200,00	2 500,00
La Prévention Routière	50,00	Pas de demande	/
Lycée St Exupéry	50,00	50,00	50,00
Lorraine TV		Voir courrier	/

Il précise également que les conseillers municipaux, membres d'un bureau ou conseil d'administration d'une association, ne participent pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote les subventions suivantes :

- CCAS 35 000,00 €
- Ecole (classe ULIS) 1 260,00 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes 483,60 €
- Personnel Communal 5 400,00 €
- US Basket BOULANGE FONTOY 4 000,00 €
- US FONTOY Football 17 250,00 € (M. Thomas PERTUY ne participe pas au vote)
- FONTOY Hand Ball 7 000,00 €
- Aïkido 700,00 €
- APE 300,00 € (Laura LAUER - Christelle DIEUDONNE - Mélissa BRUEL ne participent pas au vote)
- Souvenir Français 250,00 € (Anne-Marie PEIFFER – Roland ZELLER ne participent pas au vote)

- Les Aviculteurs FONTOY – RICHEMONT	200,00 €	
- AD FONTES	250,00 €	(Roland ZELLER – Sabrina FUNK - Jean-Pascal SCHIBI ne participent pas au vote)
- Donneurs de Sang	200,00 €	
- Familles Rurales	10 000,00 €	(selon les besoins) (Dominique BALSAMO - Paulette SANTONI - Christian WEBER - Laura LAUER - Aurélie BLACH - Brigitte VAPPIANI - Anne-Marie PEIFFER ne participent pas au vote)
- AMOMFERLOR	483,60 €	
- Association des Pêcheurs du Pogin	2 500,00 €	(Philippe FRANCOIS - Louis-Paul BOGUET - Daniel KOLATA ne participent pas au vote)
- Lycée St Exupéry FSE	50,00 €	

33) Compte Financier Unique 2025 – Régie de chaleur

Monsieur Fatah MAOUCHI, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur, quitte la séance et ne participera pas au vote pour ce point.

Florent BALSAMO rappelle que le Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur a approuvé le 26 février 2026 le Compte Financier Unique comme suit :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'Exploitation élit son président. En conséquence, M. Fatah MAOUCHI – Président s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Dominique BALSAMO.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur Dominique BALSAMO, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les mouvements et résultats suivants :

Désignations		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totales	86 149,44 €	204 149,44 €	290 298,88 €
	Recettes réalisées	33 806,00 €	113 175,21 €	146 981,21 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévision budgétaires totales	86 149,44 €	204 149,44 €	290 298,88 €
	Dépenses réalisées	33 806,00 €	81 834,83 €	115 640,83 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+ ou -)	0,00 €	31 340,38 €	31 340,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ ou -)	0,00 €	96 164,06 €	96 164,06 €
Solde d'investissement et fonctionnement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit (+ ou -)	0,00 €	127 504,44 €	127 504,44 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Fatah MAOUCHI – Président, étant sorti au moment du vote, le conseil d'Exploitation délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- approuve le Compte Financier Unique de la Régie de Chaleur pour l'année 2025.

34) Affectation des résultats 2025 – Régie de chaleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'affectation des résultats 2025 de la Régie de Chaleur, comme suit :

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	0,00	
Fonctionnement	31 340,38	Excédent

Clôture

Investissement	0,00	
Fonctionnement	127 504,44	Excédent

EXCEDENT TOTAL 127 504,44

2) Détermination du financement de la section d'investissement

Déficit ou excédent des crédits reportés	0,00
Déficit d'investissement de clôture	0,00
A financer	0,00

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2026

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté	127 504,44
Total	127 504,44

En dépenses d'investissement

001 R Excédent d'investissement reporté	0,00
---	-------------

35) Budget Primitif 2026 – Réseau de Chaleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le budget primitif 2026 de la Régie de Chaleur qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement à 259 040 €
 - en section d'investissement à 5 000 €.

36) Personnel communal – Tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs qui se définit comme suit au 1^{er} avril 2026 :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		100%
Attaché principal	A	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1			
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	1	1		

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	5	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		100%
Technicien	B	1	1		100%
Adjoint tech. Principal 2ème classe	C	5	5	2	100%
Adjoint technique	C	2	2	1	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		9	9	3	
TOTAL FILIERE SOCIALE		0	0	0	
Opérateur qualifié des APS	C	1			100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	2	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		4	4	2	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE		0	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		22	19	5	
Animateur (Directrice adjointe périscolaire)	B	1	1		100%
Adjoint technique - contractuel (école)	C	1	1	1	28,5/35
Adjoint technique (Périscolaire)	C	17	17	17	de 50% à 100 %
Adjoint technique (Services techniques et divers)	C	8	8	6	de 0 à 100%
Adjoint technique - Jobs d'été	C	8	8	8	
Adjoint technique vacataire	C	1	1		
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		36	36	32	
Apprenti		1	1		
TOTAL AUTRES CONTRATS		1	1	0	
		59	56	37	

Il indique qu'en 2025 des postes ont été créés à l'accueil périscolaire en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et aux services techniques afin de renforcer les équipes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le recours à des agents contractuels y compris des agents en contrat d'engagement éducatif pour le centre aéré et les jobs d'été

- valide le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} avril 2026, comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		100%
Rédacteur	B	1			
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	1	1		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	5	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		100%
Technicien	B	1	1		100%
Adjoint tech. Principal 2ème classe	C	5	5	2	100%
Adjoint technique	C	2	2	1	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		9	9	3	
TOTAL FILIERE SOCIALE		0	0	0	
Opérateur qualifié des APS	C	1			100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	2	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		4	4	2	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE		0	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		22	19	5	
Animateur (Directrice adjointe périscolaire)	B	1	1		100%
Adjoint technique - contractuel (école)	C	1	1	1	28,5/35
Adjoint technique (Périscolaire)	C	17	17	17	de 50% à 100 %
Adjoint technique (Services techniques et divers)	C	8	8	6	de 0 à 100%
Adjoint technique - Jobs d'été	C	8	8	8	
Adjoint technique vacataire	C	1	1		
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		36	36	32	
Apprenti		1	1		

TOTAL AUTRES CONTRATS		1	1	0
		59	56	37

37) CCID – Désignation des membres

Le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales, et conformément à l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune.

Celle-ci est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la Direction des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en membre double, proposé par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants (le Maire étant président de droit de la CCID, il ne doit pas figurer dans cette liste).

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- propose la liste suivante :

MAOUCHI Fatah – PEIFFER Anne Marie – BALSAMO Florent – FUNK Sabrina – BALSAMO Dominique – VAPPIANI Brigitte – ZELLER Roland – MAAS Béatrice – SANTONI Paulette – KOLATA Daniel – SCHIBI Jean-Pascal – WEBER Christian – CAMOZZI Eveline – GARRIGA Cyrille – FRANCOIS Philippe – BRUEL Melissa – PERTUY Thomas – MATHYS Alexia – BOGUET Louis-Paul – DIEUDONNE Christelle – LAUER Laura – BLACH Aurélie – ECCLI Nelly – LOUIS Cyrille - HENRY Rémi – BACH Didier – NICOLAS Francis – GOLICZ Michel – MODOLO Walter – BERDA Jean – ROLLANDIN Florian – PESCHIAROLI Roland.

38) Cession immeuble 194A, rue de Metz

Le Maire indique que le contrat de bail de l'immeuble 194A, rue de Metz a été résilié le 1^{er} avril 2026 et la locataire a été relogée dans un autre logement communal.

Il ajoute que cet immeuble étant vacant, il propose de le céder.

Une évaluation a été effectuée par les services des Domaines le 27 avril 2026.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession de l'immeuble 194A, rue de Metz
- d'autoriser le Maire à signer les divers documents afférents à cette cession
- de charger la commission des finances de déterminer le prix de cession.

39) Accueil périscolaire – Règlement intérieur

Le Maire indique que les commissions périscolaire et jeunesse proposent d'établir le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027 applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Ville de Fontoy – Année scolaire 2026/2027
REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1. Présentation du service

La Ville de Fontoy met en place un service municipal d'accueil destiné à répondre aux besoins des familles. Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles (à partir de la Petite Section) et élémentaires de la commune.

Pour les enfants de maternelle, il est important de noter que les agents ne sont pas habilités à changer les enfants qui ne sont pas propres. En cas de nécessité, le parent — ou une personne désignée — devra se rendre sur place pour effectuer le change.

Il propose la prise en charge hors temps scolaire le matin avant la classe, à la pause méridienne avec un service de restauration, le soir après l'école et les mercredis avec la mise en place d'activités spécifiques dans un cadre éducatif ainsi que des ACM (accueils collectifs de mineurs).

Vos enfants sont encadrés par des animateurs professionnels qui mettent en œuvre chaque année un projet pédagogique sur mesure : entre éducation, jeux et sécurité. Les déplacements se font à pied.

Le gilet jaune est obligatoire pour être vu de tous (pour toutes sorties hors scolaire).

Ce service est **déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES)**, respecte les normes de la Protection Maternelle et Infantile (**PMI**) et bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (**CAF**).

Les temps d'accueil proposés :

- Accueil du matin
- Pause méridienne
- Activités périscolaires
- Accueil du soir
- Mercredis éducatifs et Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Accueil du matin : réveil en douceur Le temps calme est privilégié afin de respecter le rythme et l'éveil de chacun.

Important : Arrivée impérative avant 8h00. Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit **jamais arriver seul** dans les locaux.

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 7h00 jusqu'à 8h00 (aucun enfant ne sera pris en charge sur le chemin de l'école)

Les enfants sont amenés à 8h00 dans leurs écoles respectives par les animateurs.

- Mercredis & vacances scolaires à partir de 7h30 jusqu'à 18h00

Tout au long de la journée, les animateurs prennent en charge les enfants et leur proposent un large choix d'activités : sportives, manuelles, culturelles et éducatives.

Pause méridienne : Les repas sont préparés par un prestataire de services qualifié. Les menus sont validés par une diététicienne pour être équilibrés.

Les animateurs encouragent les enfants à découvrir les plats proposés, sans jamais les obliger à goûter.

Compte tenu du nombre important d'enfants présents sur le temps de midi, les groupes sont répartis sur trois services afin de garantir un moment de pause serein et agréable pour chacun.

Durant les temps hors repas, chaque groupe reste dans sa salle, où des activités sont proposées et encadrées.

Horaires des repas

Niveau	Horaire
Maternelles	11h45 – 12h30
CP / CE1	12h30 – 13h00
CE2 / CM1 / CM2	12h45 – 13h15

Accueil du soir

- **16h15 à 17h00** : goûter fourni par la structure, varié sur l'ensemble de la semaine. Aucun goûter ne sera tiré du sac
- **18h30** : fin de l'accueil.
- **Le mercredi** : récupération des enfants impérativement **avant 18h00**.

Ateliers périscolaires : on s'amuse et on apprend.

Dans une démarche éducative et pédagogique, l'équipe d'animation élabore un planning d'activités pour chaque cycle (entre deux périodes de vacances). Ce planning vous sera communiqué par mail et déposé sur le Portail Famille afin que vous puissiez inscrire vos enfants aux activités proposées. Les activités proposées peuvent être : sportives, manuelles, culturelles ou éducatives.

L'inscription est obligatoire. Sans inscription, votre enfant sera accueilli dans un espace calme et surveillé. Des jeux libres seront mis à disposition lors des départs échelonnés.

Horaires de récupération

Enfants non-inscrits aux activités : Les parents pourront récupérer les enfants à partir de 17h00 afin qu'ils aient le temps de prendre leur goûter tranquillement et sans stress.

Enfants inscrits aux ateliers : Les parents pourront récupérer les enfants à partir de 17h30.

Seules les personnes majeures autorisées sur le dossier peuvent récupérer l'enfant.

L'équipe d'encadrement ne sera plus responsable de votre enfant après 18h30.

Le respect des horaires d'accueil et de sortie constitue une obligation pour les familles. Il conditionne la qualité de l'encadrement ainsi que la sécurité et le bien-être des enfants et de l'équipe d'animation. Tout non-respect de cette règle pourra entraîner des conséquences, telles que : majoration de la facturation d'un montant forfaitaire de 50 €, convocation des parents.

2. APC-SORTIE SCOLAIRE

APC – Activités Pédagogiques Complémentaires

Si votre enfant participe aux Activités Pédagogiques Complémentaires avec son enseignant, **il conviendra de prévenir la directrice de l'accueil périscolaire.**

A défaut, l'enfant ne pourra pas être pris en charge à la fin de sa séance.

- Si votre enfant participe à une sortie scolaire, sa prise en charge ne sera pas assurée au-delà de 16h15. Il appartiendra aux parents de venir le récupérer.
- Les vélos ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. Il vous appartient de les laisser dans la cour de l'école lors des sorties à vélo.

3. Inscriptions & réservations

Délais : anticiper pour mieux vous accueillir

- **Où ?** Sur le portail famille
- **Quand ?** Réservations (à la journée, semaine ou au mois, pour la semaine suivante dernier délai le vendredi avant 9h00)
- **Rappel** : Nous n'acceptons pas d'enfants après le délai de réservation
- **Documents obligatoires** pour valider l'inscription, il nous faut :
 - Assurance scolaire/extrascolaire
 - Quotient CAF ou avis d'imposition
 - Vaccinations obligatoires
 - RIB
 - Jugement de garde si nécessaire
 - Attestation employeur (si demandée)
 - Fiche de renseignements
- **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Annulations & remboursements

Maladie : Un certificat médical doit être fourni sous 48h. **Le repas du 1^{er} jour d'absence reste facturé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.**

- **Changement de programme** : l'annulation doit se faire 48h à l'avance
- Toute absence non justifiée vous sera facturée.

4. Mercredis éducatifs & Accueil Collectif des Mineurs

- **Horaires** : les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00 (pour une question d'organisation aucune prise en charge ne sera prévue au-delà) et jusqu'à 18h00
- Si votre enfant sort de l'accueil pendant la journée, sa sortie sera définitive.
- **Tarifs** : selon quotient familial
- **Réservations** : via Portail Famille
- **Absences** : à signaler par mail ou téléphone

Les centres aérés sont ouverts chaque première semaine des petites vacances sauf vacances de Noël et à partir du premier lundi des grandes vacances pour une durée de cinq semaines.

5. Tarification

- Tarifs fixés par décision du Conseil Municipal
- Calcul basé sur le **quotient familial CAF**
- Majoration de **10 %** pour les familles extérieures à FONTOY

En cas d'impayés, l'inscription pour la période suivante sera suspendue.

6. Santé & hygiène

- **Allergies Alimentaires** : Le prestataire de service ne peut pas garantir l'absence totale d'allergènes dans les plats servis. Les menus proposés à la cantine peuvent être modifiés à chaque étape de la mise en œuvre, et des ajustements de dernière minute peuvent affecter certains plats ou l'ensemble du menu.

UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) EST INDISPENSABLE

Le dossier doit comporter les signatures :

- des parents
- du Médecin de santé scolaire
- de la Directrice de l'accueil périscolaire
- de la Directrice de l'école

et le protocole de soins d'urgence signé par un allergologue, accompagné de la trousse de secours.

Si le PAI est modifié, il est de la responsabilité des parents de le communiquer à la direction.

Un panier repas devra être fourni par les parents si un régime alimentaire spécifique est prescrit.

La mise à disposition d'un panier repas est exclusivement envisageable dans le cadre d'un PAI. **Il est impératif que le repas préparé maison soit complet, aucun ajout ne sera effectué.**

- **Hygiène** : Les enfants doivent être propres. Les animateurs ne changent pas les couches.
- **Maladie** : Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.
- **En cas de Maladie contagieuse** : L'enfant ne pourra être accueilli, une réadmission sera possible sur présentation d'un certificat médical.
- **Médicaments** : Les médicaments seront uniquement administrés sur présentation d'une ordonnance, avec certificat médical et une autorisation parentale écrite.
- **En cas d'urgence** : Appel des parents, premiers secours, appel des services compétents si besoin.

7. La vie en communauté (Discipline & Ecrans)

Respecter les règles

Afin d'assurer un bon fonctionnement de la structure, le respect en est la clé. En cas de comportement inadapté, nous suivons cette procédure :

Les conflits entre enfants sont d'abord gérés par l'équipe

En cas de difficultés persistantes, une procédure progressive est appliquée :

1. Entretien avec les parents pour évoquer la situation
2. Exclusion temporaire
3. Exclusion définitive (si récidive ou fait grave)

8. Appareils connectés : Zéro écran !

Le périscolaire est un lieu de déconnexion pour les enfants.

Interdiction totale

Téléphones, montres connectées, tablettes, consoles, écouteurs...


Si un appareil sort du sac, il sera confisqué et rendu uniquement aux parents.


L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de détérioration des jeux ou de tout autre objet personnel apporté depuis le domicile.

9. Contacts

Service périscolaire – Les P'tits Fenschois

Rue de Metz – 57650 Fontoy

 periscolaire-fontoy@orange.fr

 03 82 84 04 68

 06 03 05 40 86  Portail Familles : mairie-fontoy.leportailfamille.fr

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027 comme présenté ci-dessus
- décide que ce règlement intérieur sera applicable au 1^{er} septembre 2026.

40) Accueil périscolaire et mercredis récréatifs 2026-2027

Le Maire indique que les tarifs 2025-2026 sont les suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Facturation au ¼ d'heure

	MATIN	MIDI		SOIR
	7 h - 8 h 15	11 h 45 - 13 h 30		16 h 15 - 18 h 30
QF < 500 €	L'heure 1,22 €	L'heure 1,22	Repas 3,78	L'heure 1,22 + goûter 1 €
QF 501 à 750 €	L'heure 2,00 €	L'heure 2,00	Repas 3,78	L'heure 2,00 + goûter 1 €
QF 751 à 1 000 €	L'heure 2,42 €	L'heure 2,42	Repas 3,78	L'heure 2,42 + goûter 1 €
QF 1 001 à 1 500 €	L'heure 2,82 €	L'heure 2,82	Repas 3,78	L'heure 2,82 € + goûter 1 €
QF 1 501 à 2 000 €	L'heure 3,22 €	L'heure 3,22	Repas 3,78	L'heure 3,22 € + goûter 1 €
QF > 2 001 €	L'heure 3,64 €	L'heure 3,64	Repas 3,78	L'heure 3,64 € + goûter 1 €

MAJORATION hors repas et goûter pour les élèves des communes extérieures : 10 %.

Le prix du repas suivra les révisions de prix appliqués par le prestataire de service.

MERCREDIS RECREATIFS

	Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h	Matin + repas 7 h 30 - 13 h 30	Repas + après-midi + goûter 12 h - 18 h	Après-midi + goûter 13 h 30 - 18 h	Matin 7 h 30 - 12 h
QF < 500 €	14	9	9,50	5	4,5
QF 501 à 750 €	16	10	10,50	6	5,5
QF 751 à 1 000 €	18	11	11,50	7	6,5
QF 1 001 à 1 500 €	20	13	13,50	8	7,5
QF 1 501 à 2 000 €	22	14	14,50	9	8,5
QF > 2 001 €	24	15	15,50	10	9,5

Il précise également que le coût du service pour la commune est de l'ordre de 275 000 €.

Il ajoute que les diverses commissions communales ont proposé de reconduire les tarifs 2025-2026 et décide pour le périscolaire une majoration de facturation d'un montant forfaitaire de 50 € à appliquer en cas de retard des parents pour récupérer les enfants.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de fixer les tarifs 2026-2027 à l'accueil périscolaire et aux mercredis récréatifs comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Facturation au ¼ d'heure

	MATIN 7 h - 8 h 15	MIDI 11 h 45 - 13 h 30	SOIR 16 h 15 - 18 h 30
QF < 500 €	L'heure 1,22 €	L'heure 1,22 Repas 3,78	L'heure 1,22 + goûter 1 €
QF 501 à 750 €	L'heure 2,00 €	L'heure 2,00 Repas 3,78	L'heure 2,00 + goûter 1 €
QF 751 à 1 000 €	L'heure 2,42 €	L'heure 2,42 Repas 3,78	L'heure 2,42 + goûter 1 €
QF 1 001 à 1 500 €	L'heure 2,82 €	L'heure 2,82 Repas 3,78	L'heure 2,82 € + goûter 1 €
QF 1 501 à 2 000 €	L'heure 3,22 €	L'heure 3,22 Repas 3,78	L'heure 3,22 € + goûter 1 €
QF > 2 001 €	L'heure 3,64 €	L'heure 3,64 Repas 3,78	L'heure 3,64 € + goûter 1 €

MAJORATION hors repas et goûter pour les élèves des communes extérieures : 10 %.

Le prix du repas suivra les révisions de prix appliqués par le prestataire de service.

MAJORATION forfaitaire de 50 € en cas de retard pour récupérer les enfants.

MERCREDIS RECREATIFS

	Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h	Matin + repas 7 h 30 - 13 h 30	Repas + après-midi + goûter 12 h - 18 h	Après-midi + goûter 13 h 30 - 18 h	Matin 7 h 30 - 12 h
QF < 500 €	14	9	9,50	5	4,5
QF 501 à 750 €	16	10	10,50	6	5,5
QF 751 à 1 000 €	18	11	11,50	7	6,5
QF 1 001 à 1 500 €	20	13	13,50	8	7,5
QF 1 501 à 2 000 €	22	14	14,50	9	8,5
QF > 2 001 €	24	15	15,50	10	9,5

- décide d'appliquer ces tarifs au 1^{er} septembre 2026.

41) Centre aéré – Tarifs 2026-2027

Le Maire indique que les tarifs du centre aéré pour la période 2025-2026 sont les suivants :

	Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h	Semaine Repas + goûter 7 h 30 – 18 h
QF < 500 €	14	70
QF 501 à 750 €	16	80
QF 751 à 1 000 €	18	90
QF 1 001 à 1 500 €	20	100
QF 1 501 à 2 000 €	22	110
QF > 2 001 €	24	120

Il précise que l'inscription se fait à la semaine. Toutefois, les tarifs journaliers seront uniquement appliqués en cas de maladie sous réserve de production d'un certificat médical, et de jour férié tombant pendant une semaine de centre aéré.

Il ajoute que les diverses commissions municipales ont décidé de reconduire les tarifs 2025-2026.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des centres aérés pour l'année 2026-2027 comme suit :

	Journée Repas + goûter 7 h 30 - 18 h	Semaine Repas + goûter 7 h 30 – 18 h
QF < 500 €	14	70
QF 501 à 750 €	16	80
QF 751 à 1 000 €	18	90
QF 1 001 à 1 500 €	20	100
QF 1 501 à 2 000 €	22	110
QF > 2 001 €	24	120

- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

42) Concession cimetière et columbarium - Rétrocession

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la reprise des concessions libres de tous corps :

- Cimetière communal : famille MATISKA
- Columbarium : famille BREMEC.

43) Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 19-2026 du 30 MARS 2026), le Maire présente le compte-rendu d'utilisation :

- Location d'un garage rue du Moulin

Locataire : KOSCHER Fabien

Date d'effet : 01/05/2026

Tarif : 55 € / mois

- Location de bureaux – 7 rue de Metz 1^{er} étage

Locataire : ALLIANCE GREEN SERVICES SUSTAINABLE SOLUTIONS (transfert de bail)

Date d'effet : 1^{er} mai 2026.

Tarif : 1 000 € par mois – indexation indice ILAT 4^{ème} trimestre 2025 (137,21)

Avance sur charges : 200 € / mois

- Droit de préemption urbain

Il ajoute qu'il n'a pas été fait exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

- SCI JAFFRE / MICHEL – garage rue Albert Gérardot – section 4 n° 159

- Consorts MORILLON / BAT IMMO – servitudes rue de Verdun – section 3 n° B/77

- NURENBERG / LIAKOS-68, rue de Verdun-section 3 n° 267/77

44) CLECT – Désignation de délégués

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne les délégués suivants à la CLECT de Thionville Fensch Agglomération (TFA) :

- Délégué titulaire : Florent BALSAMO

- Délégué suppléant : Eveline CAMOZZI.

45) EHPAD du Val de Fensch – Information

Le Maire rappelle que les emprunts contractés par la commune pour les travaux d'extension de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch sont remboursés intégralement par l'EHPAD sous la forme d'un loyer.

Toutefois, l'encours de ces emprunts (environ 2 300 000 € actuellement) pèse fortement dans l'endettement de la commune.

Ce point a été souligné lors de nos entretiens dans le cadre du réseau d'alerte de la DDFIP.

En effet, si la commune ne se désendette pas, il sera difficile de bénéficier de subventions.

Lors de cet entretien, il a été évoqué la possibilité de vendre un patrimoine immobilier.

Le Maire a pris contact avec le Président de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch afin d'évoquer la cession de la Maison de Retraite.

Le Président de l'EHPAD ne souhaite pas que cet établissement soit vendu à un groupe privé.

Toutefois, il n'est pas opposé à un transfert de propriété de l'établissement à l'association L'Atre du Val de Fensch ou au CCAS.

Cette procédure permettrait de transférer les emprunts à ces organismes (encours d'environ 2 300 000 €) et les sortir du budget communal. De plus, une soule pourrait être versée à la commune et permettrait de financer les travaux de rénovation des bâtiments.

Le Maire indique également que ce transfert n'aura pas d'impact sur le personnel de la maison de retraite et sur le prix de journée payé par les résidents.

46) Divers

- le Maire informe que Dominique BALSAMO a été élu président du SIVOM TLD.
- Louis-Paul BOGUET fait une présentation sur le frelon asiatique.

DELIBERATIONS DU 28 AVRIL 2026

- N° 27 - Approbation de la séance du 30 mars 2026
- N° 28 - Compte Financier Unique - Commune
- N° 29 - Affectation des résultats
- N° 30 - Budget primitif 2026 – Commune – Vote des taux d'imposition
- N° 31 - Budget primitif 2026 - Commune
- N° 32 - Budget primitif 2026 - Subventions
- N° 33 - Compte Financier Unique 2025 – Régie de chaleur
- N° 34 - Affectation des résultats 2025 – Régie de chaleur
- N° 35 - Budget Primitif 2026 – Réseau de Chaleur
- N° 36 - Personnel communal – Tableau des effectifs
- N° 37 - CCID – Désignation des membres
- N° 38 - Cession immeuble 194A, rue de Metz
- N° 39 - Accueil périscolaire – Règlement intérieur
- N° 40 - Accueil périscolaire et mercredis récréatifs 2026-2027
- N° 41 - Centre aéré – Tarifs 2026-2027
- N° 42 - Concession cimetièrre et columbarium - Rétrocession
- N° 43 - Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- N° 44 - CLECT – Désignation de délégués
- N° 45 - EHPAD du Val de Fensch – Information
- N° 46 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu



PEIFFER Anne-Marie

MAOUCHI Fatah

FUNK Sabrina

BALSAMO Florent

VAPPIANI Brigitte

BALSAMO Dominique

DIEUDONNE Christelle

BOGUET Louis-Paul

FRANCOIS Philippe

MAAS Béatrice

ZELLER Roland

BLACH Aurélie

KOLATA Daniel

SANTONI Paulette

BRUEL Mélissa

WEBER Christian

LAUER Laura

PERTUY Thomas

SCHIBI Jean-Pascal